

IV 21
RÉFLEXIONS
SUR
LE SORT DES NOIRS
DANS
NOS COLONIES.

Sic vos non vobis.....

1789.

AVERTISSEMENT.

LA conservation des Colonies à Sucre est généralement regardée comme un si grand intérêt politique, que tout ce qui peut donner quelque jour sur la question agitée tant en Angleterre, qu'en France, sur ce sujet doit être présenté au Public; on le doit sur-tout à la Nation assemblée pour discuter & régler tous les objets d'Administration, parmi lesquels celui des Colonies sera sans doute compris.

APRÈS avoir long-tems vécu dans les Colonies de diverses Nations Européennes, après avoir étudié le

4 *AVERTISSEMENT.*

caractere des Nègres, examiné les diverses manieres de les régir & leurs effets, après avoir lu ce qui a été écrit pour le maintien & pour l'abolition de l'esclavage, je crois devoir à la Patrie le tribut de mes réflexions. Ce n'est pas que je me flatte d'ajouter à ce que d'excellens Ecrivains ont donné depuis peu sur cette matiere intéressante; mais instruit par eux, & profitant de leurs lumieres, j'exposerai dans ce court Mémoire le désir & la possibilité de concilier dans la culture des Colonies la Morale avec la Politique, d'allier sous la zone torride l'Industrie au bonheur; j'appaiserai peut-être en même-tems les alarmes des Colons, lorsqu'ils entendent déclara-

AVERTISSEMENT. 5

mer contre l'esclavage des Nègres, ce qui, par l'institution malheureuse des Colonies, semble être une attaque directe faite à leurs propriétés.

C'EST une tâche en apparence difficile à remplir; mais cette difficulté s'applanit par le caractere de notre Nation: c'est elle qui jusqu'à présent a mis plus d'humanité (disons, si on le veut, moins d'inhumanité) dans la Régie des esclaves: outre la prévoyance de quelques-unes des dispositions établies par nos loix pour modérer l'esclavage des Noirs, les François feront par sentiment & par une impulsion naturelle, ce que la force du raisonnement fera faire aux autres.

6 AVERTISSEMENT.

S'il y a ici quelques moyens de faciliter cette tâche, on aura bien mérité de l'humanité, on aura bien mérité de la Nation, & particulièrement des Colons, en montrant qu'il est possible dans les Colonies de s'enrichir des productions de la terre sans faire frémir l'humanité, & qu'avec une ame bienfaisante on peut être sans remords propriétaire d'habitation.



RÉFLEXIONS SUR LE SORT DES NOIRS DANS NOS COLONIES.

LA question de l'esclavage des Noirs, qui occupe depuis quelque-tems les esprits, ne peut laisser le Gouvernement dans l'indifférence: cette question sérieusement agitée en Angleterre, ne peut manquer de l'être dans l'Assemblée Nationale, puisqu'elle a admis dans son sein les Députés de Saint-Domingue.

LES Nègres n'ignorent pas, ou du moins ils ne pourront ignorer long-tems,

les discussions qui ont lieu sur leur sort : quand on pourroit les leur cacher (ce qui seroit peut-être encore pire) croit-on qu'ils aient jamais ignoré leurs droits, & que la voix de la nature se soit endormie chez eux au gré de leurs possesseurs ?

QUELQUE stupides que leurs détracteurs les représentent, ils se sont montrés capables d'une très grande énergie : ils ont, à la Jamaïque & dans la Guiane Hollandoise, l'exemple d'un nombre d'hommes de leur race, qui par leur courage se sont procuré la liberté malgré leurs Maîtres qu'ils ont forcé de traiter avec eux de leur existence indépendante. Plusieurs de nos Nègres, dans les Colonies où fréquentent les Américains, sont à portée d'entendre parler des loix nouvelles qui ont eu lieu dans les Etats-Unis, pour l'abolition de l'esclavage & de la traite des Noirs.

ON doit craindre les plus fâcheux évènements, si on ne s'occupe pas sérieusement de l'amélioration du sort de cette espèce d'hommes, si précieuse à l'Etat par les riches productions que ses travaux lui procurent, & en même-temps si peu protégée & si maltraitée ; on auroit bien tort de s'endormir dans une imprudente sécurité.

POUR soutenir l'esclavage, on met en avant l'antique usage des Colonies, l'impossibilité prétendue de les cultiver sans Noirs & sans Esclaves, la raison d'état qui veut que l'on aie des denrées coloniales ; on s'appuie du bonheur des Nègres dans leur état actuel, bien préférable, dit-on, au sort de nos Païsans ; on donne comme inhérens au caractère des Noirs la paresse, la fourberie, & toutes les mauvaises qualités que leur trouvent des Maîtres durs & égoïstes qui ne voient en eux que les instrumens

passifs de leur fortune : mais ces mauvaises qualités & ces vices sont, ou relatifs à l'opinion & au préjugé sur leur état, ou occasionnés par la manière dont on les traite : communs à tous les hommes & dans toutes les sociétés, ces vices s'évanouissent, ou du moins s'affoiblissent considérablement, sous un régime humain & raisonnable, même parmi les esclaves ; c'est ce qu'une expérience suivie & attentive a bien démontré.

Les partisans de l'esclavage ne peuvent d'ailleurs faire entrer pour rien dans leurs divers raisonnemens, la cause de l'humanité, ni la justice, ni le droit naturel, imprescriptibles pour tous les hommes, indépendamment de leur couleur & des circonstances plus ou moins favorisées de leur naissance. » Il nous faut des Colonies ; on ne peut les cultiver sans esclaves ; donc il est nécessaire de faire la traite, & d'avoir des

» esclaves : » Voilà à quoi se réduiront toujours leurs argumens.

D'un autre côté les personnes qui plaident pour l'abolition de l'esclavage, inspirées par la raison, la justice, la bienfaisance, & tout ce que l'humanité offre de motifs plus purs & plus respectables, peuvent aller trop loin, & prêtent ainsi à la critique de leurs adversaires intéressés, soit par excès de zèle, soit faute de connoître suffisamment la localité & la circonstance des Colonies, soit encore faute de respecter la raison politique des Etats, qu'il est devenu impossible de ne pas ménager, à cause des cris d'un nombre de gens dont la fortune dépend des cultures actuelles de nos Colonies : ils ont prêté encore à la critique des Colons, en n'appercevant pas bien tous les moyens d'opérer la révolution qu'ils desirerent. Delà, il résulte une majorité immense dans les débats

de cette question, en faveur des partisans de l'esclavage, dont l'opinion est accréditée par un long usage, & par une espèce de loi généralement établie dans toutes les Colonies Européennes.

DANS toutes ces discussions, les Colons (qui sont presque tous pour le maintien de l'esclavage) mettent beaucoup de chaleur & d'acharnement à soutenir une cause qui leur semble personnelle; les autres (qui sont un petit nombre de personnes n'ayant pour la plupart aucun intérêt dans les Colonies) montrent le plus grand zèle pour le soulagement de l'humanité souffrante.

QUEL que soit l'effet de ces débats, à quelque époque que cet effet soit retardé, il ne peut qu'en résulter un traitement plus humain pour les Noirs: on voit déjà qu'il ne reste plus aucune autre excuse aux possesseurs d'esclaves,

qui plaident pour le maintien de l'esclavage, que de citer la manière tempérante & heureuse dont leurs Nègres sont traités, ou de convenir qu'il est à propos d'améliorer leur sort.

DE ce choc d'opinions on peut déduire deux vérités incontestables :

LA première de ces vérités est que l'habitation dont la régie est la plus raisonnée, la moins arbitraire, où les Nègres sont catéchisés, où on cherche à leur donner des mœurs, où ils ont quelques propriétés, & une espèce d'existence sociale, est aussi celle qui rapporte des revenus plus constans à son propriétaire, & que moins les Nègres sont malheureux plus leur Maître s'enrichit. Les partisans de l'esclavage en conviennent eux-mêmes.

LA seconde vérité, déduite comme l'autre des objections des Colons qui

soutiennent l'esclavage, est que les projets d'humanité que l'on manifeste en faveur des Noirs ne peuvent s'exécuter en bonne politique qu'avec du tems & des gradations ; qu'un affranchissement illimité & subit, sans exceptions ni conditions, rempliroit mal le but qu'on se propose, & même offriroit des inconvéniens : en effet, on doit convenir que les Nègres nouveaux, ceux non encore accoutumés à notre langue & à nos usages, ne pourroient sans danger pour nos plantations, ni sans un inconvénient pour eux-mêmes, être tous à la fois remis en liberté sans intervalles ni précautions : c'est ainsi que des yeux affoiblis par une longue obscurité ne pourroient revoir subitement la lumière sans en être éblouis ; il faut la leur rendre par degrés & avec attention.

CETTE difficulté est même si forte qu'elle rendroit la destruction de l'escla-

vage comme impossible, si on ne commençoit par faire finir la traite des Noirs, qui vient sans cesse verser des Nègres nouveaux dans nos Colonies ; mais il n'est plus possible de se dissimuler, d'après les faits exposés à la connoissance publique sur la traite des Noirs, que ce commerce offre des actes de barbarie si atroces, si continuels & si indispensables à son entretien, que les personnes honnêtes qui desireroient conserver l'esclavage des Noirs dans nos Colonies, en le rectifiant, ne peuvent plus raisonnablement soutenir la continuation de ce commerce d'esclaves.

CONNOISSANT le pour & le contre de cette question, & les Colonies par une assez longue expérience, je crois pouvoir dire avec assurance qu'il est nullement impossible, qu'il est même utile & politique de préparer les voies pour l'abolition de l'esclavage ; qu'on peut

parvenir à ce but en ménageant la raison d'état, la politique des Nations, en conservant nos Colonies à Sucre, sans déranger en rien les propriétés foncières des habitans, ni diminuer leurs revenus.

Le terme dans lequel on pourroit rendre par gradations la liberté aux Nègres ne seroit point fort éloigné, & les bonnes dispositions de plusieurs Colons François l'abrégeroient plus qu'on ne pense : car ce seroit à tort que l'on regarderoit tous les propriétaires d'habitations dans les Colonies comme des hommes barbares ; plusieurs ont une disposition humaine & bienfaisante, qui ne produit (il est vrai) que des effets précaires & momentanés, toujours dérangés par leurs successeurs ou par leurs gérans : mais la faute en est au Législateur qui a établi & autorisé l'esclavage, qui en maintient sévèrement la police & la durée, & non pas à la plupart des habitans

habitans qui le trouvant dans leurs héritages, le trouvant dans tout ce qui les environne depuis des siècles, suivent un usage avec lequel ils se sont familiarisés dès leur enfance, & une loi qui les empêcheroit de suivre un autre système. Plusieurs Colons ne demandent pour bien faire que d'être éclairés sur leurs véritables intérêts ; mais c'est ce qu'on n'obtiendra que par l'expérience & avec le tems, & à mesure que la législation elle-même reformera l'institution qu'elle a faite & consolidée.

TOUTES les ames honnêtes, sensibles & désintéressées sont déjà persuadées avant que j'aie parlé : mais il faut démontrer à l'Administration, il faut prouver aux Colons qu'on peut opérer ces changemens heureux par des moyens tranquilles & sûrs, en faisant l'avantage des habitations. Il est nécessaire pour cela de se dégager de toutes préventions,

& de réfléchir avec impartialité sur les différens points de vue qu'offre cette question importante.

Je vais exposer les moyens par lesquels je crois que l'on parviendrait à rectifier graduellement l'institution vicieuse des Colonies, en conservant leurs habitations & leurs cultures.



PREMIER MOYEN.

L'Abolition de la Traite des Noirs.

LA Traite des Noirs offre une question intimement liée avec celle de l'esclavage, parce qu'elle lui sert d'aliment, parce qu'il semble aux Colons que si la Traite cessoit la population des Colonies se réduiroit bientôt à rien, & leurs cultures dépériroient à mesure, & que puisqu'il est autorisé la Traite doit l'être également; mais il n'y a que le Machiavélisme le plus affreux qui puisse plaider pour la continuation de cet odieux commerce (1).

(1) ON avoue que n'étant pas instruites de toutes les cruautés par lesquelles s'opère cette Traite des Noirs, ne les soupçonnant pas mêmes possibles, des personnes honnêtes & bien intentionnées ont pu, entraînées par la législation & les circonstances, ne pas

QU'IMPORTE que nous soyons injustes & barbares, pourvu que nous nous enrichissions? Voilà en peu de mots à quoi on peut ramener toutes les raisons qu'on apporte pour soutenir ce commerce; mais si ce n'est pas seulement une injustice, si c'est encore une erreur; si ce commerce loin d'être profitable n'est que nuisible aux intérêts de la Nation, que deviendra l'unique argument avec lequel on prétend en maintenir la continuation?

§. 1. Cette Traite considérée politiquement n'offre que des désavantages.

1°. ELLE corrompt les mœurs d'une partie de notre Nation, en la familia-

voir de ce trafic toute l'horreur qu'il doit inspirer; mais depuis la publication des faits authentiques consignés dans les Ouvrages de Clarkson, de Froillard, &c., on ne peut plus regarder la Traite des esclaves que comme un tissu d'atrocités. Que le Lecteur qui n'en sera pas encore convaincu, lise ces Ouvrages avant d'aller plus loin.

risant avec des actions féroces, en y faisant concourir plusieurs sujets à qui on finit par faire regarder ces actions comme légitimes; en accoutumant un nombre de personnes à spéculer leur fortune sur la destruction de l'espèce humaine.

2°. ELLE ne procure des bras aux cultures des Colonies qu'en faisant périr par les guerres, par les injustices, par les duretés des traversées, par les mauvais traitemens, & par le désespoir, beaucoup plus de Nègres que nous n'en acquérons.

3°. Ce commerce est plus nuisible que profitable à ses Armateurs; ce qui s'explique en disant que si on voit quelques voyages lucratifs, le plus grand nombre n'offre que des pertes; & ces pertes seroient bien plus apparentes, si elles n'étoient souvent compensées par des profits accessoires, sur les marchan-

dises d'Europe , sur les achats de poudre d'or, d'ivoire, &c., sur les achats & frets de denrées Coloniales en retour.

4^o. Ce commerce est ruineux à l'État par les primes & encouragemens pécuniaires très-exorbitans que le Gouvernement a cru nécessaire de donner à ses spéculateurs , primes dont la dépense s'éleveroit au moins à 4 millions par an, si elles obtenoient complètement leur effet désiré : nouvelle preuve que ce commerce est plus onéreux que profitable.

5^o. LA Traite des Noirs est nuisible à la Marine & à la Navigation par la perte qui en résulte d'un grand nombre de Matelots ; puisqu'il est démontré qu'il périr dix ou douze fois plus de Matelots à proportion dans les Voyages de cette espee, que dans les autres navigations, pertes presque uniquement occa-

sionnées par le mauvais air, la mauvaise nourriture, & les autres circonstances destructives qui existent nécessairement dans les Vaisseaux Nègriers.

6^o. Ce commerce est encore d'une mauvaise politique, parce qu'il nous fait délaisser plusieurs branches de spéculations intéressantes sur divers produits de l'Afrique ; qu'il s'oppose à nous faire connoître l'intérieur & les ressources de ce Continent, même la plus petite partie de ses côtes que nous ne connoissons que sous un rapport infâme ; que ce commerce d'esclaves nous fait ainsi dédaigner & ignorer une des vastes parties du monde, & la plus à notre portée.

7^o. LA Traite des Esclaves est une honte à l'humanité, une tache à notre Nation, une contradiction ouverte avec nos principes & notre constitution.

Il est remarquable que la loi abusive

de commerce qui a autorisé l'esclavage dans nos Colonies n'a permis de traiter des Noirs que depuis tel Cap jusqu'à tel autre dans la côte d'Afrique; que ce qui est permis dans tel parage & dans telle latitude, redevient un crime dans un autre canton; que le Gouvernement a puni sévèrement des Capitaines qui s'étoient permis de prendre des Noirs à cheveux longs, des teints moins basanés, dans d'autres lieux que ceux ordinaires de la Traite. Quel droit avoit-on de plus sur les uns que sur les autres?

Il est bien remarquable encore que (par une de ces contradictions trop communes dans l'esprit humain) les Hollandois ont un mépris singulier pour une espèce d'hommes qui en Hollande recrutent & engagent des Blancs pour leurs Colonies, les appelant *vendeurs d'ames*; & on ne s'est pas aperçu qu'ils eussent jamais témoigné une opinion

fâcheuse des agens de la Traite des Noirs.

Il n'est que trop prouvé que c'est les Européens qui ont presque par-tout excité & encouragé le commerce des Esclaves; on a vu de M. Poivre, cet Administrateur humain & éclairé, qu'au commencement de ce siècle, ce commerce & toutes les horreurs qui en sont les compagnes nécessaires ont été introduits pour la première fois dans l'Isle de Madagascar, & que l'esclavage étoit absolument inconnu des naturels du pays avant la fréquentation des Européens.

§. 2. *La suppression de la Traite des Noirs ne fera aucun tort aux propriétaires d'habitations dans les Colonies.*

1°. Il est connu qu'un nombre d'habitans se ruinent, & rendent leurs libé-

ration & liquidation impossibles par les pertes qu'ils font de Nègres nouveaux.

2°. Les Colons perdant ce moyen de recruter leurs Ateliers, soigneroient davantage cette population; elle s'accroîtroit par un régime plus humain & plus attentif: on le fait par l'expérience de plusieurs habitations qui ont maintenu, augmenté même leur population par le seul effet d'un traitement plus raisonnable sans avoir recours à des achats de nouveaux Esclaves.

Il est reconnu que le régime trop dur de l'esclavage, ou l'insouciance & le mépris de l'humanité qui l'accompagnent si souvent, causent une perte constante à la population des Nègres dans toutes les Colonies prises en masse, & dans chacune en particulier, même là où l'esclavage est plus modéré par la loi;

tandis que ceux des habitans qui ont mis l'attention convenable à encourager & conserver la population de leurs esclaves & à modérer autant qu'il étoit en eux la loi de l'esclavage, l'ont vu s'augmenter ou au moins se soutenir au même nombre. On en cite un qui a doublé le nombre de ses esclaves en quatorze ans par sa propre population.

3°. Si l'État économisoit par an quatre millions de livres, de primes & encouragemens qu'il donne ou propose aujourd'hui à la Traite des Noirs pour la porter à toute l'étendue nécessaire aux remplacemens des pertes d'esclaves, & au maintien des Colonies sous le régime de l'esclavage, les Colons de leur côté épargneroient en masse vingt ou vingt-cinq millions qu'ils dépensent annuellement en achats de Nègres nouveaux.

4°. Les mœurs des Colons, & de toute

la partie de la Nation qui a des rapports avec eux, ainsi que les mœurs des Nègres de nos Colonies, gagneroient très-sensiblement à ce changement.

5°. Les travaux des habitations, leur population, & les Colonies en général s'amélioreroient à toute sorte d'égards, n'étant plus composées que de Nègres Créoles.

6°. Les Colonies seroient plus en sûreté, & mieux policées; elles deviendroient d'un entretien moins coûteux par une forte diminution, sinon la suppression totale, des dépenses de police, de justice, de détachemens, de la Caïsse des Nègres suppliciés ou tués en maronage, des frais de géole, &c.

Il est donc certain que la Traite des Nègres est une barbarie qu'une Nation policée ne peut raisonnablement con-

tinuer; il est prouvé qu'elle nuit à beaucoup d'égards, & que sa suppression bien loin d'être contraire aux Colonies, y ameneroit un meilleur ordre de choses, & plus de prospérité: ces vérités semblent être établies en Angleterre où cet objet est traité publiquement avec toute la force du raisonnement & la générosité qui caractérisent les hommes choisis de cette Nation.

MAIS l'intérêt & une politique mal entendue viennent leur opposer diverses objections, dont une seule a besoin d'être combattue un moment.

» En supposant que la France & l'Angleterre abandonnassent ensemble le commerce des esclaves, les autres Nations de l'Europe le continueroient à notre détriment, les Espagnols qui ont ouvert leurs ports de l'Amérique méridionale aux étrangers pour les engager à y porter des esclaves, profi-

» teroient de notre abandon pour peu-
 » pler leurs Colonies : les Américains
 » y ont déjà porté plusieurs cargaisons
 » de Nègres ».

SANS admettre pour cela cette triste politique qui veut toujours ne fonder notre prospérité que sur le dépérissement de nos voisins, on peut répondre à cette objection :

QUE si c'est bien fait d'abolir la Traite, si ce parti nous est avantageux, les autres nous imiteront, ou ils auront tort de ne pas le faire.

QUE les Espagnols plus qu'aucune autre Nation, sont dans le cas de perdre à cette mauvaise politique de peupler les Colonies de Nègres nouveaux, tandis qu'ils négligeroient & opprimeroient cette immense population d'indigènes dont ils pourroient tirer un parti avantageux par la douceur & la modération, & par une sage administration ;

Qu'IL est très-raisonnable de penser que le parti pris à la fois par l'Angleterre & par la France, de cesser la Traite des Esclaves en Afrique, & d'établir dans ces contrées d'autres moyens de commerce, causera dans les idées de ces peuples une révolution qui rendra plus difficile, ou même fera cesser la Traite des Esclaves. — N'avons-nous pas déjà vu un *Marabout*, Souverain Religieux de ces contrées, interdire dans ses Etats, par esprit de morale & de religion, le commerce des Esclaves, en grêver le passage à travers ses terres par de forts droits & péages. La raison peut être long-tems obscurcie ; mais quand elle commence à se faire jour ses progrès sont rapides.



DEUXIEME MOYEN.

*Affranchissement des Esclaves Domestiques
& autres des Bourgs & Villes.*

PUISQUE la politique & l'intérêt ne peuvent soutenir la nécessité d'avoir des Esclaves qu'en prétendant qu'ils sont indispensables aux grandes cultures des Colonies, & à la fabrication du Sucre entre autres, on ne peut pas dire avec le moindre fondement que des Esclaves soient nécessaires dans les Villes & Bourgs, au service domestique, au travail des Boutiques & des Magasins, à assister les Ouvriers & Entrepreneurs.

QUEL abus au contraire, qu'un Ma-
telot parvenu, qu'un simple ouvrier, dès
qu'ils peuvent épargner 1000 à 1200
livres, soient à l'instant habiles à posséder
un autre homme ou femme en toute
propriété,

propriété, à les traiter avec dédain, à
s'en faire servir arbitrairement, à les
accabler de coups au moindre caprice,
à les louer à d'autres pour en faire à leur
gré? Quelle indignité & quelle dégra-
dation à la nature humaine, que cet
usage, si général dans les Villes & Bourgs
des Colonies, pour la plupart des Blancs,
d'acheter des femmes, bien plus souvent
dans des vues méprisables, que pour le
service domestique, de leur donner en-
suite la liberté pour récompense de
leurs vices! ou (ce qui est encore pis)
de les revendre au moindre caprice ou
mécontentement!

LOIN que cette partie d'Esclaves serve
au progrès & au maintien des Colonies,
il est aisé de voir qu'elle est infiniment
nuisible à la police, au bon ordre, &
aux mœurs; qu'elle est destructive de la
population, & que ce sont autant de bras
enlevés aux cultures.

UN premier pas très-essentiel à faire, après l'abolition de la Traite, paroîtroit donc être celui de renvoyer à la culture, ou d'affranchir sans exception quelconque, tous les Esclaves Domestiques, Journaliers, Ouvriers & autres, des Villes & Bourgs.

LES Habitans gagneroient à cette disposition une augmentation de bras: qu'arriveroit-il? des gens qui vivent uniquement dans les Villes, du tribut qu'ils reçoivent de 1 ou 3 esclaves seroient obligés de les revendre, ou de chercher avec eux dans la culture des moyens de subsister. Quiconque connoît bien les Colonies, fait que la saine Administration cherche toujours, mais sans succès, à diminuer le nombre par-tout trop grand des Nègres de journées, comme très-nuisible à bien des égards.

LES particuliers qui possèdent en pro-

priété des domestiques loueroient des affranchis: ils en seroient mieux servis; la plus grande cherté en apparence de ce service, seroit qu'on auroit moins de serviteurs inutiles, & ce seroit autant de bras rendus aux cultures. Mais, dira-t-on, où trouver des domestiques libres? Il n'y a pas assez d'affranchis à pouvoir prendre à gages. — Quand cette objection seroit fondée, ce seroit un bien petit inconvénient du moment, auquel on trouveroit bientôt le remède: & on entrevoit que cette disposition procureroit des moyens honnêtes de substituer à la race des affranchis, des Mulâtres & Métifs libres des deux sexes, qui dans l'état actuel, vivent pour la plupart d'une manière précaire & incertaine, dans la nonchalance, l'oisiveté & le désordre.

LES Marchands qui, pour le transport de leurs ballors, barriques, & effets, &c.,

louent des Nègres journaliers , ou en possèdent quelquefois en propriété , ne perdroient rien à cette disposition : ils loueroient des affranchis ; & l'on ne peut douter que , puisque les Nègres esclaves se louent pour rapporter l'argent qu'ils gagnent à leurs Maîtres , on ne les louât encore bien plus facilement pour ces travaux & mouvemens , dans l'état de liberté , & lorsque le profit leur appartient en entier. On n'auroit plus d'esclaves pour ces sortes de travaux ; ceux qui en ont actuellement les revendroient aux Colons cultivateurs ; on réduiroit le nombre des journaliers libres au strict nécessaire ; & on ouvreroit par-là une ressource honnête à la race des affranchis Mulâtres & Métifs.

CE Maçon , ce Charpentier , qui (parvenus par le travail de leurs mains & leur industrie à posséder un , deux , ou plusieurs esclaves dont ils forment leurs

Ateliers) s'enrichissent & deviennent ensuite d'indolens sybarites , & les égaux de ceux qui n'aguères les tenoient à leurs gages , se retireroient s'ils se trouvoient assez riches , ou loueroient à titre de journaliers des ouvriers pour les assister.

ON ne verroit plus , comme par le passé , des ouvriers blancs devenir aussi puissamment riches dans un petit nombre d'années ; mais avec des gains moins rapides ils conserveroient mieux leur activité & leur industrie. Il se formeroit des ouvriers excellens parmi les Nègres & gens de couleur ; il s'établirait dans les Villes plusieurs familles aisées d'Artisans & gens de tous métiers ; & la population ne pourroit qu'y gagner.

LA faculté laissée , à ceux qui ne seroient pas assez riches , de donner la liberté à leurs esclaves domestiques & ouvriers , ou de les revendre aux Habitans cultivateurs ,

où de les appliquer eux-mêmes à la culture, empêcheroit que personne ne pût rien perdre à cette disposition.

TROISIEME MOYEN.

Affranchissement des Mulâtres.

Si (comme on l'a dit, au moyen précédent) il ne faut des esclaves que dans les habitations, il est bien reconnu que les Mulâtres & Métifs ne sont jamais, ou presque jamais, des esclaves attachés à la culture : il faudra non-seulement par cette raison, mais encore dans des vues d'une saine politique & d'une juste administration, affranchir toute la race (du moins celle à naître) des Mulâtres & Métifs.

UNE des causes qui s'opposent essentiellement à l'accroissement de la popu-

lation des Noirs dans nos Colonies, c'est le libertinage effréné d'où naît cette race bâtarde & vicieuse, déclarée esclave par cet axiome : *partus sequitur ventrem*.

C'EST bien encore ici que la législation des Colonies offre une de ces incohérences si nécessairement résultantes de leur institution : car le Législateur n'ayant eu intention de vouer à l'esclavage que la race noire à cheveux crépus, celle qui sort directement de la côte d'Afrique, a déclaré libres les Nègres à cheveux longs, & autres Indiens, il a affranchis tous les Mulâtres & sang-mêlés provenans de race Indienne; il auroit dû, en suivant les mêmes principes, reconnoître comme libres les Mulâtres proprement dits qui sont démontrés physiquement être issus d'un père libre, quoique la mère soit esclave.

IL arrive, par les dispositions actuelles de cette loi, que l'enfant bâtarde d'une

femme Indienne avec un Nègre esclave est déclaré libre, tandis que celui d'un Blanc avec une Nègresse est toujours esclave, lorsque sa mere l'est. Il convient de faire cesser cette contradiction : en le faisant on changeroit la maniere d'être toujours vicieuse des Mulâtres & Métifs dans leur état actuel : car cette caste (qui joint presque généralement aux vices de son origine l'insolence & la paresse occasionnés par une sotte vanité qu'ils tirent de leur issue d'un Blanc) est par-tout peu propre à remplir les devoirs ordinaires des esclaves ; & sur-tout aux travaux d'habitations, étant mêlés avec les Noirs. Les inconvéniens de leur institution, leur manque d'éducation, de principes & de mœurs, leur abrutissement & leur libertinage presque sans exception, font que bien rarement on y trouve des sujets utiles, même lorsqu'ils sont parvenus à l'état de liberté.

EN déclarant libres les Mulâtres à

naître à l'avenir, le Législateur prévendra par-là en grande partie, le libertinage dont on se plaint; tout Habitant propriétaire d'esclaves, évitera par tous les moyens en son pouvoir que ses femmes esclaves aient fréquentation avec des Blancs, dans la crainte de voir naître des enfans qui ne devront plus lui appartenir : il cherchera à encourager les mariages entre Noirs & à augmenter & favoriser sa propre population. Plus de tranquillité & de bon ordre dans les ménages Nègres concourra très-sensiblement à ce but désirable; & si, par suite nécessaire des passions & de la foiblesse humaine, il y a encore, après ce parti pris, des fréquentations de Blancs avec des Nègresses, les cas deviendront beaucoup plus rares, les enfans qui en proviendront, devenant par leur état de bâtards libres, les enfans de l'Etat, seront instruits & élevés par les soins de l'Administration, à défaut

de ceux de leurs peres naturels : ils donneront pour la plupart des sujets aux divers métiers & talens utiles, à la Culture , à la Navigation ; on les verra s'établir convenablement avec des femmes de même espece, dont l'éducation auroit été plus soignée dans ces vues.

CETTE proposition étant le produit de mes propres réflexions , j'ai trouvé qu'un ancien Administrateur des Colonies dont la mémoire est considérée avoit eu cette même idée : je l'ai trouvée encore dans un excellent Auteur Anglois , dont je rapporterai ici un passage.

« JE ne vois pas qu'il puisse résulter
 « aucun inconvénient de l'affranchisse-
 « ment de tout enfant mulâtre : on peut
 « objecter à cette proposition, qu'elle
 « tendroit à encourager le commerce
 « illégitime des Blancs avec les Négres-

« ses, dont je viens de montrer les mau-
 « vais effets. Je réponds que l'affran-
 « chissement des Mulâtres feroit bien
 « plutôt dans le cas de réprimer cette
 « fréquentation , par la raison que , dans
 « la position actuelle, les Habitans voient
 « avec indifférence naître des Mulâtres
 « sur leurs habitations, bien assurés que
 « ce seront pour eux des esclaves de plus
 « pour leurs travaux, ou qu'ils en retire-
 « ront un bon prix, en les vendant à leurs
 « peres naturels, qui le plus souvent cher-
 « chent à les racheter. J'ajouterai qu'au
 « contraire ces habitans chercheront le
 « plus qu'ils pourront à décourager les
 « fréquentations des Blancs avec leurs
 « Négresses, dès qu'ils verront que leur
 « intérêt ne s'y trouve pas ; & qu'alors
 « ils emploieront tous leurs efforts pour
 « multiplier sur leurs possessions, la race
 « noire sans mélange ».

QUATRIEME MOYEN.

Etablissement d'une Régie humaine & uniforme dans les Habitations.

L'ADOPTION des trois Moyens précédens, tendant évidemment au bon ordre des Colonies, à leur sûreté & à l'augmentation de leur population, ne fera rien perdre à aucun de leurs propriétaires.

LAISSANT subsister toutes les habitations dans leurs travaux & Manufactures actuelles, avec la police qui convient aux divers Ateliers qui les composent; il faudroit que l'on s'occupât sérieusement d'y établir par-tout avec uniformité, une législation bien réglée & bien raisonnée qui n'auroit plus rien d'arbitraire, & par laquelle on assureroit l'ordre des travaux & l'exactitude de la discipline.

ON demandera par qui sera établie cette législation? Si les Colons (affranchis des entraves dont ils se plaignent, jouissant des droits de Citoyens & de propriétaires) avoient des Assemblées Coloniales bien composées, le choix de chaque Colonie; si l'Administration qui est à leur tête avoit toujours une marche assurée constante & éclairée, il n'est point chimérique de penser que ces Assemblées elles-mêmes proposeroient ces Règlemens de police & cette législation humaine & uniforme qui conviendrait à toutes les habitations, & auxquels chacun seroit tenu de se conformer; d'où résulteroit le plus grand bien de chacun en particulier, & celui de chaque Colonie en général.

AVANT nous, les Anglois ont agité ces projets de Règlement dans leurs Colonies: dès l'année dernière, un de leurs respectables habitans a dit à la

Jamaïque sur ce sujet, ces paroles mémorables : » Nous avons le pouvoir
 » d'augmenter le bonheur de 250 mille
 » hommes dont le travail nous procure
 » notre subsistance journalière ; nous
 » avons la faculté de former pour ainsi
 » dire une nouvelle création : quel objet
 » plus noble pourra jamais échauffer notre zèle, & l'inclination naturelle qui
 » nous porte vers la bienfaisance ? En
 » considérant même les choses relativement à notre intérêt personnel, il
 » est bien certain que l'homme humain
 » est encore le meilleur politique : ainsi
 » en cédant à l'impulsion de notre
 » cœur, nous ajouterons à la prospérité
 » de nos possessions, l'approbation des
 » hommes, & les bénédictions du Ciel ».

C'EST aussi l'année dernière que les Habitans de la Grenade ont établi dans leur Assemblée Coloniale, des Règlemens de police intérieure, & une légif-

lation en faveur des Esclaves, avec ce préambule bien sage de leur acte du 4 Novembre 1788. » Que la nécessité de
 » l'importation des Nègres cessera du
 » moment où ils seront traités avec humanité, où ils ne seront plus accablés
 » par les travaux excessifs, & où on aura
 » égard aux loix de la nature dans l'union
 » des sexes.

» COMME les loix qui ont été jusqu'à
 » présent promulguées pour la protection
 » des Esclaves, ont été trouvées insuffisantes; & comme l'humanité, ainsi que l'intérêt de la Colonie, exigent de rendre
 » l'esclavage supportable, autant qu'il sera
 » possible; afin de contribuer à la population des Nègres, seul moyen de
 » supprimer avec le tems la nécessité de
 » leur importation des côtes d'Afrique.

» Et vu qu'on ne sauroit atteindre un
 » but aussi désirable qu'en fixant des

„ bornes raisonnables au pouvoir des
 „ Maîtres, & des personnes chargées de
 „ surveiller les esclaves, soit en les obli-
 „ geant à leur fournir le logement, la
 „ nourriture & le vêtement d'une ma-
 „ niere convenable, soit en leur procu-
 „ rant la connoissance & l'instruction
 „ de la Religion Chrétienne, en s'occu-
 „ pant essentiellement de la perfection
 „ des mœurs, en les engageant à con-
 „ traire des mariages légitimes, & en
 „ les y protégeant, & en respectant les
 „ droits de cet Etat. Pour les raisons ci-
 „ dessus spécifiées, &c. „

SANS donner le détail des Règlemens,
 qui sont la suite de cet acte colonial, ni
 exposer ici de ce qu'on pourroit faire
 de mieux à cet égard, en cherchant avec
 raison & humanité l'exécution des vues
 exprimées ci-dessus, il suffit de montrer
 par ces deux exemples: que les Colons ont
 senti en corps législatif que l'intérêt des
 habitans

habitans exigeoit une pareille législation;
 que cette législation étoit nécessaire pour
 maintenir & accroître la population, &
 pour supprimer par-là l'importation des
 Noirs de la côte d'Afrique, aussi pour
 le plus grand avantage des habitans.

LA législation ou police de l'habita-
 tion ainsi arrêtée & écrite, seroit lue &
 publiée parmi les Atteliers, & renou-
 vellée de tems en tems. Il y seroit pourvu
 avec certitude à la nourriture des Nègres
 (substantielle & en nature, au moins sui-
 vant le vœu du Code noir qui n'est presque
 nulle part bien suivi); à leur habillement,
 à leur logement: on assureroit la propriété
 de leurs jardins, volailles & basse-cour; on
 pourvoiroit à leur traitement en maladie,
 au soulagement des vieillards & infirmes,
 aux soins nécessaires aux femmes encein-
 tes, aux nourrices & aux enfans, au
 maintien des bonnes mœurs, à l'instruc-
 tion de la jeunesse, au bon ordre dans
 les familles, &c. D

EN même-tems, l'ordre, la police & les heures des travaux y seroient fixés, de même que la subordination : les fautes légères seroient punies, après que le coupable auroit été entendu, en présence des plus sages & des anciens de l'habitation; mais par d'autres moyens que le fouet de poste dont on ne peut se dissimuler la barbarie. Les crimes seroient renvoyés aux Jugés ordinaires, & punis par la loi : il y auroit aussi des récompenses pour les actions vertueuses & distinguées.

CERTAINEMENT bien loin qu'aucune habitation fut derangée par ces dispositions, il n'est pas une personne sensée qui puisse dire que les Colons ne gagnassent infiniment à cette amélioration dans le Régime des Noirs, par leur attachement & leur bonne volonté au travail.

CE parti pris & consolidé, on ajoutera ici qu'il conviendrait de changer

dès-lors la dénomination d'esclaves, & d'esclavage, ce seroit en vain qu'on auroit réformé la chose; elle paroîtroit toujours odieuse, elle tendroit à le redevenir, si on laissoit subsister un nom réprouvé.

EN effet dans l'état raisonnable & modéré, préparé pour les Cultivateurs noirs, par de sages Règlements, rien d'arbitraire, ni de barbare n'existant plus dans leur traitement, connoissant par ces loix écrites, leurs droits & leurs obligations, ils ne seroient déjà plus esclaves proprement dits; ce seroit des vassaux attachés à la glèbe, assujettis à travailler comme auparavant pour leur propriétaire.

CINQUIEME MOYEN.

Gratification d'un dixieme des produits.

ARÈS avoir ainsi réglé d'une manière qui cesseroit d'être arbitraire, la discipline des Atteliers, on promettrait à ces vassaux, un encouragement à bien faire & à travailler avec zèle, qui seroit une part dans les revenus de l'habitation, part d'abord petite, & seulement d'un dixieme des produits nets.

IL est plus que probable que ce sacrifice apparent de l'abandon d'une partie des revenus par le propriétaire les soutiendra au moins au même taux, parce que l'intérêt que les Noirs y auront, les excitera à travailler avec la meilleure volonté, à concourir avec zèle aux progrès des plantations, & à l'exploit-

tation des denrées, à empêcher les vols, les pertes de tems, & les divers abus que le régime dur de l'esclavage multiplie.

QUEL être tant soit peu dégagé des préjugés qui aveuglent la plupart des Colons, pourra croire que les habitations en particulier & les Colonies en général, puissent obtenir un degré de prospérité proportionné au nombre de leur population, jusqu'à ce que leurs Cultivateurs, intéressés au produit de leurs propres travaux & à l'augmentation des récoltes, y portent un zèle qu'il seroit absurde d'attendre d'une sorte de troupeaux gouvernés à coups de fouets, & dont le seul espoir consiste en quelques heures de repos, & à éviter les châtimens.

SI on pouvoit douter de l'effet de cette gratification, je dirois que j'en ai fait l'épreuve avec le plus grand succès.

SIXIEME MOYEN.

*Augmentation successive de gratification,
ou part dans les revenus, accordée aux
Nègres cultivateurs.*

QUAND on auroit vu, par l'expérience d'une année ou deux, que l'Attelier se feroit bien comporté sous ce nouveau plan de conduite ; que ce dixieme des produits donnés aux Noirs en gratification auroit obtenu l'effet qu'on s'en étoit promis ; que les Habitations n'en auroient pas déperî, bien au contraire ; on augmenteroit cette gratification que l'on porteroit l'année suivante à un neuvieme des produits nets, pour éprouver encore si par ce sacrifice les revenus se soutiendroient au même taux pour le propriétaire.

COMME on ne doute pas de l'effet, on assure ici que cette gratification ou part dans les revenus accordée aux Nègres pourra être augmentée d'année en année, & portée successivement à un huitieme, à un septieme, à un sixieme, à un cinquieme, à un quart & enfin à un tiers des revenus nets, & que ce sera sans que le propriétaire lui-même éprouve une diminution. Ce tiers accordé aux vassaux ne feroit qu'assurer davantage ses propres revenus, & les exportations de la Colonie augmenteroient de ce tiers au moins qui seroit mis de plus dans la masse du commerce. Le commerce d'importation augmenteroit en même proportion par les consommations que feroient les Nègres jouissant alors d'une petite aisance : & cette population si mal traitée jusqu'à présent commenceroit à voir le bonheur à sa portée, & à aimer ses Maîtres.

SEPTIEME MOYEN.

Nouveau Code Colonial.

ON juge que les diverses gradations indiquées dans les moyens précédemment donnés, pourront exiger un espace au moins de neuf ans.

LA dixieme année, (ou aussi-tôt que cette expérience auroit été bien constatée, & que les bons effets de ce régime seroient reconnus) on consolideroit cet arrangement par une législation ou contrat qui regleroit avec équité les droits des propriétaires & ceux des vassaux, par un nouveau code colonial substitué au code noir, loi de dureté & fondée sur un principe barbare qui ne peut plus subsister. Ce n'est pas ici le lieu de donner là dessus un plus grand détail : il suffit que les ames honnêtes (& il y en a

sans doute parmi les Colons) soient convaincues que ce qu'on leur propose n'est ni impossible, ni nuisible à leurs intérêts.

HUITIEME MOYEN.

Affranchissement successif & entier des Familles de Noirs, & formation de propriétés particulieres.

IL est aisé de concevoir qu'en adoptant successivement les moyens qu'on vient d'exposer rapidement, aucune grande propriété ne seroit dérangée; que la population augmenteroit sous un régime plus humain; que des familles créoles & anciennes des vassaux, se racheteroient de tems en tems de cette espece de servitude de la glèbe, substituée dans les premiers tems à l'esclavage. Cet heureux changement se seroit opéré sans causer

de choc ni de commotion ; ces vassaux se feroient accoutumés petit à petit , & comme insensiblement , à une certaine aisance & à une existence meilleure fondées sur leur bonne conduite , leur activité & leur industrie : il ne se feroit fait aucune révolution trop subite dans leurs idées qui pût faire craindre aucuns mauvais effets , puisque les premiers moyens ne sont que des graces accordées conditionnellement & que le Maître auroit toujours pu retirer , dans le cas où les Nègres s'en fussent rendus indignes.

LES familles qui de bon accord auroient fait sur leurs profits les épargnes suffisantes pour se racheter , auroient par-là fait preuve de leur capacité & de la bonne conduite dont ils seroient capables dans l'état de liberté : Elles se racheteroient , soit par une somme une fois payée , soit par une redevance annuelle.

Ces émigrations successives de vassaux affranchis , qui sortiroient ainsi des grandes habitations pour former de petites propriétés par familles , seroient amplement remplacées dans les habitations par l'accroissement inmanquable de leur population. Les revenus de ces grands établissemens augmenteroient même à mesure de ces affranchissemens par les cens ou redevances modérées dont le propriétaire conviendrait avec eux , sanctionné par la loi , ou par le remboursement d'argent.

Ces familles affranchies établiroient , sur les terrains que leur auroit concédés le propriétaire , ou le Gouvernement , des *hattes* (ou ménageries de gros & de menu bétail) des places à vivres , des plantations de coton , de café , de cacao , d'indigo , de tabac ; ils exerceroient des arts & métiers dans la Colonie , &c. ; & on ne voit point impossible ,

quand ces affranchissemens auroient assez augmenté, qu'il s'établît de nouvelles Sucreries par des associations faites entr'eux.

Il semble qu'un régime si évidemment prospère pour le Colon & pour le Cultivateur Nègre, tendant à l'avancement des Colonies, devrait être saisi avec empressement par tous les Colons. On a lieu de croire qu'il le feroit en effet par quelques-uns ; mais le plus grand nombre des personnes qui possèdent des biens dans les Colonies n'est pas de cette trempe, & se laisse entraîner par une routine établie & un usage héréditaire. S'il n'y avoit dans les Colonies que de grands propriétaires, que des gens raisonnables & humains pour posséder les esclaves & les diriger, le sort des Noirs étant par-tout semblable à celui qu'on cite par exception sur quelques habitations sagement conduites, il seroit facile de

persuader à ces personnes choisies de faire un pas de plus vers l'amélioration du sort de leurs Cultivateurs ; elles sentiroient aisément que ce n'est pas tout faire que de les nourrir & de les soigner, que l'activité, le bon ordre & les revenus augmenteroient infailliblement en les y intéressant ; ces personnes tenteroient volontiers l'expérience que je viens d'indiquer, & je suis plus que persuadé que la tentative suffiroit pour obtenir une réussite complète. Mais les Colonies sont en grande partie composées (quant à leur population blanche) de gens étrangers à la terre, qui y sont impatiemment, affectant même du dégoût pour ce séjour & le desir de le quitter, gens le plus souvent sans éducation, sans mœurs, sans instruction : tous sont habiles à posséder des esclaves ; mais il s'en faut de beaucoup que tous aient les idées par lesquelles des hommes doivent être gouvernés : n'étant

là qu'avec le projet de faire une fortune rapide & de s'en aller le plutôt possible en jouir en Europe, tout ce qui peut accélérer leur fortune, ou y concourir, leur paroît bon & légitime, & tout ce qui retarde ou empêche leurs profits, leur semble un crime: les esclaves sont leur principal, presque leur unique moyen de fortune, prêts à les revendre, ils ne s'attachent jamais à eux, ni ne s'inquiètent d'autre chose que de tirer d'eux tout le travail possible. Ce n'est pas de cette espèce inférieure, qui forme le plus grand nombre, que l'on doit attendre aucune amélioration. On ne doit pas se dissimuler d'ailleurs que le préjugé généralement répandu dans les grandes Colonies résistera long-tems à cette révolution, que l'intérêt particulier & mal raisonné du moment se trouvera sans cesse en opposition avec l'intérêt général & plus solide de l'avenir.

On aura encore à vaincre le préjugé

de la plupart des personnes qui ont influence dans cette administration, parmi lesquelles il existe une persuasion assez générale que l'esclavage est essentiellement nécessaire à l'existence & à la prospérité des Colonies, & que la Traite des Noirs est indispensable au maintien, & à l'accroissement de leur population.

En supposant que quelques personnes plus éclairées & plus sensibles tentent, en adoptant ces idées, de faire quelques essais particuliers d'amélioration au sort des Noirs, & d'accroissement à leur population, il en résultera pour eux-mêmes & pour le Gouvernement beaucoup de bien: mais ces exemples, partiels & bornés au plus petit nombre, ne pourront obtenir complètement leur effet, tant qu'ils seront en opposition directe & en exception au régime établi par la loi; & le système actuel de l'Administration & de la législation Coloniale, résis-

teroit à l'entier développement de ce régime de liberté, jusqu'à ce qu'il fût adopté par tous; ce dont on peut difficilement se flatter.

D'APRÈS toutes ces considérations, on pense qu'il seroit beau & intéressant de voir les Nations qui possèdent des Isles à Sucre (& sur-tout la France l'Angleterre qui ont des terrains à leur disposition, lesquels n'ont pas encore été établis) faire de nouveaux établissemens dans des contrées où l'esclavage n'a point encore été introduit, dans les vues de prouver aux Colons qu'il est possible de faire du Sucre & toutes les autres denrées coloniales, sans tenir les hommes sous le joug arbitraire de l'esclavage.

QUI peut douter en effet que si, dans le quinzieme siecle, on eût menagé, civilisé & instruit ce million d'hommes
que

que l'on dit avoir été trouvés dans l'Isle d'Haiti (à présent Saint-Domingue) lors de sa découverte; si on se fût attaché ce peuple doux & hospitalier au lieu de le détruire, si on lui eût joint avec précautions, mesure & politique, des émigrations de gens de métiers & de talens; si on en eût agi de même à l'égard des Caraïbes des Antilles & autres pays de l'Amérique, si on eût établi dans nos Colonies une législation sage & humaine, sans jamais songer à ce moyen odieux de l'esclavage; qui peut douter, dis-je, que Saint-Domingue n'eût pu être, sous cette forme différente, bien plus peuplée & plus productive qu'elle ne l'est avec ses 500 mille Noirs esclaves? & les autres Colonies n'auroient-elles pas pu prospérer de même par les mêmes moyens.

QU'IL me soit permis de citer ici un passage d'un ouvrage estimé sur les affaires
E

actuelles, attribué à un Prélat du premier mérite, où cette même idée est exposée, à la suite d'un raisonnement court & concluant sur l'esclavage.

» DANS nos possessions d'Amérique,
 » on pourroit dès ce moment choisir
 » quelque Canton, ou une Isle, pour y
 » établir des propriétés & des Cultiva-
 » teurs libres : il ne faudroit pas trop
 » écouter les Colons, car ils raisonnent
 » sûrement comme raisonnoient nos an-
 » cêtres dans le dixieme siecle «.



CONCLUSION.

L'ESCLAVAGE est une institution vicieuse & injuste ; la Traite des Noirs est une barbarie encore plus condamnable.

QUE les Colonies se maintiennent & que l'esclavage s'y conserve encore quelque-tems, puisqu'il n'est que trop vrai qu'il ne peut disparaître que par gradations, à moins de causer des pertes aux Colons & du danger à nos établissemens ; mais il faut proscrire dans l'instant la Traite.

IL eût été possible aux Fondateurs de nos Colonies de les cultiver sans réduire leurs Cultivateurs en esclavage : ils surprirent un loi odieuse à la Religion des Souverains pour autoriser l'esclavage dans nos Colonies, en donnant une

sanction à la Traite des Esclaves qui est un tissu de brigandages : nous jouissons de leur ouvrage ; mais si nous voulons en jouir sans remords , améliorons le sort de ces victimes de la cupidité , & cessons désormais d'en augmenter le nombre.

A mesure que les Colons se prêteront à ces vues d'ordre & d'humanité , en paroissant faire le plus noble des sacrifices , ils feront leur propre avantage ; on verra résulter plus de prospérité aux Colonies & au Commerce National ; on y éprouvera plus de tranquillité , plus de sûreté , une augmentation constante à la population de ces établissemens , sans employer aucuns moyens forcés , ni contraires à nos principes : il ne faut pour s'en convaincre que se représenter cette vérité si reconnue , que la population croît sensiblement par-tout où se trouvent le bonheur & les subsistances.

Envoi à MM. les Députés de la Nation.

O ! vous , l'élite de la plus belle Nation & de la plus généreuse , assemblés en présence de l'univers pour réparer les maux de l'humanité souffrante , pour soutenir le foible contre l'oppression du fort , pour faire jouir les pauvres du sacrifice des riches ! daignez vous occuper un instant du sort de 500 mille Cultivateurs qui font partie des sujets de ce vaste empire , qui vous procurent par leurs travaux des denrées agréables & utiles , qui fournissent des moyens considérables au Commerce & l'activité Nationale , qui en donneront encore bien davantage , si leur industrie est encouragée & leur population soignée & ménagée ; ils vivent sous le Gouvernement François , & cependant , par un abus injustifiable , ils sont soumis à une loi qui est en contradiction avec vos

mœurs , votre Religion , vos principes constitutionnels ; ils sont assujettis à un régime arbitraire duquel rien ne peut les délivrer que l'autorité souveraine qui les y a condamnés : sans amis , sans défenseurs , sans Magistrats (1) , n'ont-ils pas quelques droits à votre protection ? Et n'est-il pas bien certain que le Roi le plus humain & le mieux disposé à bien faire sanctionnera avec empressement , ce que vous ferez en leur faveur. Croyez que nul objet n'est plus digne de vos glorieux travaux que la suppression

(1) On peut dire avec vérité que les Nègres sont sans défenseurs & sans Magistrats , quoiqu'il y ait une forme de justice en leur faveur ; puisque ces Magistrats sont toujours à leur égard juges & parties , puisque (dans les cas très-rare & qu'on évite le plus que l'on peut , où les barbaries des Maîtres occasionnent des procédures en faveur des esclaves) le témoignage des esclaves est sans valeur , & les jugemens sont toujours guidés par le préjugé qui veut que les Blancs ne soient pas compromis ; & par conséquent le Blanc coupable est toujours ménagé.

de la Traite des Noirs , & la résolution prise dès-à-présent de préparer les voies à celle de l'esclavage , par tous les moyens graduels indiqués ici rapidement , ou tels autres , que la propre disposition des propriétaires fera éclore successivement , encouragée par l'autorité souveraine.

F I N.